

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 19

présenté par

Mme Blin, M. Menuel, M. Bony, M. Therry, M. Cattin, M. Sermier, Mme Levy, Mme Kuster, M. Brun, M. Le Fur, Mme Poletti, M. Benassaya, Mme Boëlle, Mme Corneloup, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Trastour-Isnart, M. Hetzel, Mme Bazin-Malgras et Mme Anthoine

ARTICLE 32

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à maintenir le droit de préemption pour les immeubles faisant l'objet d'une donation entre vifs au profit des fondations, des congrégations, des associations ayant la capacité à recevoir des libéralités, des établissements publics du culte et des associations de droit local.

Cet amendement sauvegarde ce droit accordé aux collectivités publiques, - en particuliers les communes -. Il leur permet de garder une influence et un pouvoir de décision sur l'implantation ou la création d'un édifice cultuel sur leur territoire.